

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20220922_44

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public le 23/09/2022 - esplanade du 8 mai 1945 - Association des Parents d'Élèves (APE)

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Considérant que le service culturel de la ville organise le vendredi 23 septembre 2022, une soirée concert sur l'esplanade du 8 mai 1945, à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle 2022-2023 ;

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Élèves de Poisat faite le 22 septembre 2022, d'occuper l'esplanade du 8 mai 1945 pour la tenue d'un stand de crêpes ;

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur en matière de circulation et de stationnement sur la place du 8 mai 1945 et d'assurer ainsi la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'Association des Parents d'Élèves de Poisat, est autorisée à occuper l'esplanade du 8 mai 1945 le vendredi 23 septembre 2022, de 19h45 à 22h15 ;

Article 2 : Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté et à ne pas troubler la tranquillité publique pendant toute la durée de l'occupation.

Article 3 : Pour le bon déroulement de cette manifestation, la sécurité des administrés et la sureté du lieu, une signalisation sera établie.

Article 4 : Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 22 septembre 2022
Le Maire, Ludovic BUSTOS